

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1335

20 juin 2011

SOMMAIRE

Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l.	64070	GlamRock Sàrl	64069
Anchorage IO II S.à r.l.	64042	Grep Drei S.A.	64070
Association des Campings et hébergements privés du Luxembourg a.s.b.l.	64043	Grep Eins S.A.	64070
Association des Campings privés du Luxembourg	64043	Günter Schlag s.à r.l.	64072
AZ Electronic Materials Group S.à r.l. ...	64041	Incarose	64044
Bipolaire S.A.	64054	ING (L) Dynamic	64067
Bipolaire S.à r.l.	64054	Luxincom S.à r.l.	64072
CCP Holdings I - End S.à r.l.	64069	Melilotus SCI	64039
Cent Noms S.à r.l.	64067	Motorway-Luxembourg S.A.	64058
Darcasa S.à r.l.	64061	Paribus Investment & Management S.à r.l.	64058
Dekra Claims Services Luxembourg S.A.	64041	Pepino S.à r.l.	64046
Delek Luxembourg S.à r.l.	64039	PIM Investment S.à r.l.	64058
Edessa SA	64052	P&T Capital S.A.	64064
Elsiema S.A., SPF	64052	PTL Holdings Luxembourg Sàrl	64034
Epinikion Services Sàrl	64046	Ridgefield Midco	64041
Espalita S.A.	64053	Société Générale Life Insurance Broker SA	64061
European Investment and Development Company TN S.A.	64052	Sporan Holding S.A.	64042
European Partnership Company S.A.	64054	Sporan (SPF) S.A.	64042
Farell Finance S.A.	64054	Treveria Twenty-Two S.à r.l.	64052
Food Investment Association Sàrl	64047	Treveria Two S.à r.l.	64070
Galeria K S.à r.l.	64034	Trissardi S.à r.l.	64080
G.D. Bâtiment Sàrl	64060	ULMH S.à r.l.	64064
GEOPF St George's Retail Park S.à r.l. ...	64069	Wilbert AG.	64041

PTL Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 36.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 63.102.

—
EXTRAIT

En date du 29 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu en tant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046742/15.

(110052341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Galeria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.506,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.007.

—
In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of March.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", a company incorporated and operating under the laws of the Republic of Poland, with its registered office in Warsaw, at Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Warsaw, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register maintained by the District Court in Warsaw, XIII Commercial Division of the National Court Register under the KRS number 8012, having a fully paid share capital in the amount of PLN 213,985,500.00, Tax Identification Number: 52723-10-154, REGON no. 016332391 ("Neinver"), here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 30 March 2011; and

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.804 ("MBERP"), here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 30 March 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Galeria K S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.007, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 November 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 January 2011 (number 21, page 987) (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time, pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 February 2011 (number 339, page 16258).

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders acknowledge that on 2 December 2010, they made a cash contribution to the Company for a global amount of EUR 9,600,000.- (nine million six hundred thousand Euro), each of Neinver and MBERP making a cash contribution of EUR 4,800,000.- (four million eight hundred thousand Euro) (the "Cash Contribution 1"). The amount of the Cash Contribution 1 has been entirely allocated to the share premium account of the Company.

The Shareholders now resolve to convert part of the Cash Contribution 1 into share capital of the Company with retroactive effect as of 2 December 2010 (the "Conversion 1").

The Shareholders resolve to convert two Euro (EUR 2.-) from the Cash Contribution 1 into share capital of the Company and therefore resolve to increase, with effect as 2 December 2010, the share capital of the Company by an amount of EUR 2.- (two Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred

Euro) to EUR 12,502.- (twelve thousand five hundred two Euro), by creating and issuing (i) one (1) new class A share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and (ii) one (1) new class B share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "New Shares 1") and having the rights and obligations set out in the Articles.

The New Shares 1 are then allocated and subscribed as follows:

- one (1) new class A share is subscribed by and allocated to Neinver, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty one (6,251) class A shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and
- one (1) new class B share is subscribed by and allocated to MBERP, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty one (6,251) class B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Documents evidencing the valuation of part of the Cash Contribution 1 converted

The proof of the value of part of the Cash Contribution 1 converted into share capital has been given to the notary, who expressly acknowledges it, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a valuation report from the management of the Company dated 29 March 2011 certifying the valuation of part of the Cash Contribution 1 to be allocated to the share capital of the Company as of 2 December 2010 and as at the date of the present resolutions;
- a copy of the balance sheet of the Company evidencing the existence of the Cash Contribution 1.

Second resolution

The Shareholders acknowledge that on 23 December 2010, they made a cash contribution to the Company for a global amount of EUR 22,400,000.- (twenty two million four hundred thousand Euro), each of Neinver and MBERP making a cash contribution of EUR 11,200,000.- (eleven million two hundred thousand Euro) (the "Cash Contribution 2"). The amount of the Cash Contribution 2 has been entirely allocated to the share premium account of the Company.

The Shareholders now resolve to convert part of the Cash Contribution 2 into share capital of the Company with retroactive effect as of 23 December 2010 (the "Conversion 2").

The Shareholders resolve to convert two Euro (EUR 2.-) from the Cash Contribution 2 into share capital of the Company and therefore resolve to increase, with effect as 23 December 2010, the share capital of the Company by an amount of EUR 2.- (two Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 12,502.- (twelve thousand five hundred two Euro) to EUR 12,504.- (twelve thousand five hundred four Euro), by creating and issuing (i) one (1) new class A share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and (ii) one (1) new class B share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "New Shares 2") and having the rights and obligations set out in the Articles.

The New Shares 2 are then allocated and subscribed as follows:

- one (1) new class A share is subscribed by and allocated to Neinver, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty two (6,252) class A shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and
- one (1) new class B share is subscribed by and allocated to MBERP, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty two (6,252) class B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Documents evidencing the valuation of part of the Cash Contribution 2 converted

The proof of the value of part of the Cash Contribution 2 converted into share capital has been given to the notary, who expressly acknowledges it, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a valuation report from the management of the Company dated 29 March 2011 certifying the valuation of part of the Cash Contribution 2 to be allocated to the share capital of the Company as of 23 December 2010 and as at the date of the present resolutions;
- a copy of the balance sheet of the Company evidencing the existence of the Cash Contribution 2.

Third resolution

The Shareholders acknowledge that on 7 February 2011, they made a cash contribution to the Company for a global amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro), each of Neinver and MBERP making a cash contribution of EUR 1,000,000.- (one million Euro) (the "Cash Contribution 3"). The amount of the Cash Contribution 3 has been entirely allocated to the share premium account of the Company.

The Shareholders now resolve to convert part of the Cash Contribution 3 into share capital of the Company with retroactive effect as of 7 February 2011 (the "Conversion 3").

The Shareholders resolve to convert two Euro (EUR 2.-) from the Cash Contribution 3 into share capital of the Company and therefore resolve to increase, with effect as 7 February 2011, the share capital of the Company by an amount of EUR 2.- (two Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 12,504.- (twelve thousand five hundred four Euro) to EUR 12,506.- (twelve thousand five hundred six Euro), by creating and issuing (i) one (1) new class A share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and (ii) one (1) new class B share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) (the "New Shares 3") and having the rights and obligations set out in the Articles.

The New Shares 3 are then allocated and subscribed as follows:

- one (1) new class A share is subscribed by and allocated to Neinver, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty three (6,253) class A shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and

- one (1) new class B share is subscribed by and allocated to MBERP, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty three (6,253) class B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Documents evidencing the valuation of part of the Cash Contribution 3 converted

The proof of the value of part of the Cash Contribution 3 converted into share capital has been given to the notary, who expressly acknowledges it, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a valuation report from the management of the Company dated 29 March 2011 certifying the valuation of part of the Cash Contribution 3 to be allocated to the share capital of the Company as of 7 February 2011 and as at the date of the present resolutions;

- a copy of the balance sheet of the Company evidencing the existence of the Cash Contribution 3.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions and the Conversion 1, Conversion 2 and Conversion 3, the Shareholders decide to amend Article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decisions, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred six Euro (EUR 12,506.-) represented by six thousand two hundred fifty three (6,253) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, numbered from 1 to 6,253, and six thousand two hundred fifty three (6,253) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, numbered from 6,254 to 12,506 (hereafter referred to as the "Shares" and the holder(s) of the Shares referred to as the "Shareholder(s))."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mars,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", une société de droit polonais dont le siège social est situé au Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Varsovie, République de Pologne, et qui est immatriculée auprès du Registre des Entrepreneurs du National Court Register maintenu par le Tribunal d'Arrondissement de Varsovie, division commerciale XIII du National Court Register sous le numéro KRS 8012, ayant un capital social entièrement libéré d'un montant de 213.985.500 PLN, Numéro d'identification d'impôt 52723-10-154, REGON no. 016332391 ("Neinver"), ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 30 mars 2011;

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.804 ("MBERP"), ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration, donnée le 30 mars 2011.

Lesdites procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de "Galeria K S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.007, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 novembre 2010, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 janvier 2011 (numéro 21, page 987) (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 février 2011 (numéro 339, page 16258).

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés reconnaissent qu'en date du 2 décembre 2010, ils ont fait un apport en numéraire à la Société d'un montant total de neuf millions six cent mille Euros (EUR 9.600.000.-), Neinver et MBERP faisant chacune un apport en numéraire d'un montant de quatre millions huit cent mille Euros (EUR 4.800.000.-) ("Apport en Numéraire 1"). Le montant de l'Apport en Numéraire 1 a été alloué entièrement au compte de prime d'émission de la Société.

Les Associés décident maintenant de convertir une partie de l'Apport en Numéraire 1 en capital social de la Société avec effet rétroactif au 2 décembre 2010 (la "Conversion 1").

Les Associés décident de convertir deux Euros (EUR 2.-) de l'Apport en Numéraire 1 en capital social de la Société et décident par conséquent d'augmenter le capital social de la Société, avec effet au 2 décembre 2010, d'un montant de deux Euros (EUR 2.-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) à douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12.502.-), par la création et l'émission d' (i) une (1) nouvelle part sociale de classe A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) et (ii) une (1) nouvelle part sociale de classe B ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) (les "Nouvelles Parts Sociales 1") et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Les Nouvelles Parts Sociales 1 sont allouées et souscrites comme suit:

- une (1) nouvelle part sociale de classe A est souscrite par et allouée à Neinver, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante et une (6.251) parts sociales de classe A, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-); et

- une (1) nouvelle part sociale de classe B est souscrite par et allouée à MBERP, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante et une (6.251) parts sociales de classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).

Documents prouvant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire 1 convertie

La preuve de la valeur de la partie de l'Apport en Numéraire 1 convertie en capital social a été produite devant le notaire soussigné qui le reconnaît expressément, sur base des documents suivants, lesquels resteront attachés au présent acte:

- Un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 29 mars 2011, certifiant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire 1 à allouer au capital social de la Société au 2 décembre 2010, et à la date des présentes résolutions;
- Une copie du bilan de la Société, prouvant l'existence de l'Apport en Numéraire 1.

Deuxième résolution

Les Associés reconnaissent qu'en date du 23 décembre 2010, ils ont fait un apport en numéraire à la Société d'un montant total de vingt-deux millions quatre cent mille Euros (EUR 22.400.000.-), Neinver et MBERP faisant chacune un apport en numéraire d'un montant de onze millions deux cent mille Euros (EUR 11.200.000.-) ("Apport en Numéraire 2"). Le montant de l'Apport en Numéraire 2 a été alloué entièrement au compte de prime d'émission de la Société.

Les Associés décident maintenant de convertir une partie de l'Apport en Numéraire 2 en capital social de la Société avec effet rétroactif au 23 décembre 2010 (la "Conversion 2").

Les Associés décident de convertir deux Euros (EUR 2.-) de l'Apport en Numéraire 2 en capital social de la Société et décident par conséquent d'augmenter le capital social de la Société, avec effet au 23 décembre 2010, d'un montant de deux Euros (EUR 2.-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12.502.-) à douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504.-), par la création et l'émission d' (i) une (1) nouvelle part sociale de classe A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) et (ii) une (1) nouvelle part sociale de classe B ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) (les "Nouvelles Parts Sociales 2") et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Les Nouvelles Parts Sociales 2 sont allouées et souscrites comme suit:

- une (1) nouvelle part sociale de classe A est souscrite par et allouée à Neinver, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante-deux (6.252) parts sociales de classe A, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-); et

- une (1) nouvelle part sociale de classe B est souscrite par et allouée à MBERP, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante-deux (6.252) parts sociales de classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).

Documents prouvant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire 2 convertie

La preuve de la valeur de la partie de l'Apport en Numéraire 2 convertie en capital social a été produite devant le notaire soussigné qui le reconnaît expressément, sur base des documents suivants, lesquels resteront attachés au présent acte:

- Un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 29 mars 2011, certifiant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire 2 à allouer au capital social de la Société au 23 décembre 2010, et à la date des présentes résolutions;
- Une copie du bilan de la Société, prouvant l'existence de l'Apport en Numéraire 2.

Troisième résolution

Les Associés reconnaissent qu'en date du 7 février 2011, ils ont fait un apport en numéraire à la Société d'un montant total de deux millions Euros (EUR 2.000.000.-), Neinver et MBERP faisant chacune un apport en numéraire d'un montant d'un million d'Euros (EUR 1.000.000.-) ("Apport en Numéraire 3"). Le montant de l'Apport en Numéraire 3 a été alloué entièrement au compte de prime d'émission de la Société.

Les Associés décident maintenant de convertir une partie de l'Apport en Numéraire 3 en capital social de la Société avec effet rétroactif au 7 février 2011 (la "Conversion 3").

Les Associés décident de convertir deux Euros (EUR 2.-) de l'Apport en Numéraire 3 en capital social de la Société et décident par conséquent d'augmenter le capital social de la Société, avec effet au 7 février 2011, d'un montant de deux Euros (EUR 2.-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504.-) à douze mille cinq cent six Euros (EUR 12.506.-), par la création et l'émission d' (i) une (1) nouvelle part sociale de classe A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) et (ii) une (1) nouvelle part sociale de classe B ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) (les "Nouvelles Parts Sociales 3") et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Les Nouvelles Parts Sociales 3 sont allouées et souscrites comme suit:

- une (1) nouvelle part sociale de classe A est souscrite par et allouée à Neinver, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante-trois (6.253) parts sociales de classe A, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-); et

- une (1) nouvelle part sociale de classe B est souscrite par et allouée à MBERP, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante-trois (6.253) parts sociales de classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).

Documents prouvant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire 3 convertie

La preuve de la valeur de la partie de l'Apport en Numéraire 3 convertie en capital social a été produite devant le notaire soussigné qui le reconnaît expressément, sur base des documents suivants, lesquels resteront attachés au présent acte:

- Un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 29 mars 2011, certifiant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire 3 à allouer au capital social de la Société au 7 février 2011, et à la date des présentes résolutions;
- Une copie du bilan de la Société, prouvant l'existence de l'Apport en Numéraire 3.

Quatrième résolution

Par suite des résolutions précédentes, et de la Conversion 1, de la Conversion 2 et de la Conversion 3, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions prises ci-dessus, qui se lira dorénavant comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent six Euros (EUR 12.506.-) représenté par six mille deux cent cinquante trois parts sociales de classe A (6.253), ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 1 à 6.253, et six mille deux cent cinquante trois parts sociales de classe B (6.253), ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 6.254 à 12.506, (ci-après définies comme les "Parts Sociales" et les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après le/les "Associé(s))."

Coûts et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents Euro.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2011. Relation: LAC/2011/15128. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011051007/259.

(110057016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Delek Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.781.825,00.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 4.427.

Extrait des résolutions écrites des associés prises en date du 10 mars 2011

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Ginat ZION a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 10 mars 2011;
- Monsieur Boaz CHECHIK, avec adresse professionnelle au 103, rue des Artisans, L-1141 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 10 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2011044912/17.

(110049915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Melilotus SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3583 Dudelange, 8, rue des Lamineurs.

R.C.S. Luxembourg E 4.475.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Jean-Jacques MERSCH, consultant, né à Luxembourg, le 5 août 1964, et son épouse

2.- Patricia BREVER, journaliste, née à Luxembourg, le 1^{er} avril 1966,

demeurant ensemble à L-3583 Dudelange, 8, rue des Lamineurs.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: MELILOTUS SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. Elle pourra notamment accorder hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à trois mille (3.000.-) euros, divisé en trente (30) parts de cent (100.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Jean-Jacques MERSCH, consultant, né à Luxembourg, le 5 août 1964, demeurant à L-3583 Dudelange, 8, rue des Lamineurs, quinze parts	15
2.- Patricia BREVER, journaliste, née à Luxembourg, le 1 ^{er} avril 1966, demeurant à L-3583 Dudelange, 8, rue des Lamineurs, quinze parts	15
Total: Trente parts	30

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toute cession doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, le projet de cession comportant au minimum les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé est notifié par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre

recommandée à la poste avec accusé de réception. La décision, qui n'a pas besoin d'être motivée, de la société à l'exclusion de l'associé cédant, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Si la société n'a pas fait connaître sa décision par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de notification du projet de cession à la gérance, le consentement à la cession est réputé acquis. Si la société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les associés sont tenus, dans un délai de trois (3) mois à compter du refus d'agrément, soit d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts par un ou plusieurs non-associés. L'acquisition des parts par les associés se fait en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé. Le prix de cession est fixé par dire d'expert chargé par la gérance. En cas de désaccord au-delà d'un (1) mois entre le cédant et le ou les cessionnaires sur le prix de cession des parts, l'associé cédant et le ou les cessionnaires chargent de part et d'autre des experts différents du premier pour établir la valeur de cession en se fondant sur la valeur vénale des parts. L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans les deux (2) mois de la désignation du dernier expert. La cession des parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

A l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 10. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (380.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

1.- Jean-Jacques MERSCH, consultant, né à Luxembourg, le 5 août 1964, demeurant à L-3583 Dudelange, 8, rue des Lamineurs,

2 - Patricia BREVER, journaliste, née à Luxembourg, le 1^{er} avril 1966, demeurant à L-3583 Dudelange, 8, rue des Lamineurs.

2) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3) La durée de leurs fonctions est illimitée.

4) Le siège social est fixé à L-3583 Dudelange, 8, rue des Lamineurs.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à dès activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mersch, Brever et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 10 mars 2011. Relation EAC/2011/3200. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2011.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2011051426/91.

(110056962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Dekra Claims Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 31.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011046096/11.

(110050086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Wilbert AG., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 53.827.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 juin 2010 que l'assemblée générale ordinaire sous seing privé des actionnaires a décidé de:

1. renouveler le mandat du conseil d'administration à savoir:

- Monsieur Reicherts Jean, administrateur, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris
- Monsieur Reicherts Robert, administrateur, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris
- Madame Eriksson May-Lis, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris, administrateur

2. renouveler le mandat de l'administrateur délégué Monsieur REICHERTS Jean, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris

Les mandats du conseil d'administration et de l'administrateur délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

A noter les changements d'adresse des administrateurs et administrateur délégué:

- Monsieur REICHERTS Jean, 2a place de Paris L-2314 Luxembourg
- Monsieur REICHERTS Robert, 2a place de Paris L-2314 Luxembourg
- Madame ERIKSSON May-Lis, 2a place de Paris L-2314 Luxembourg

3. ne pas renouveler le mandat de la Fiduciaire Européenne S.à.r.l. (RC B 22942) en tant que commissaire aux comptes de la société.

En remplacement, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat: la société anonyme FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A. (RC B 145543), ayant son siège à 2a, place de Paris L-2314 Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour extrait conforme

J. REICHERTS

Mandataire

Référence de publication: 2011046389/31.

(110050947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

**AZ Electronic Materials Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ridgefield Midco).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011052925/12.

(110059621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Anchorage IO II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 668.200,17.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.760.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011046399/11.

(110052158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Sporan (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sporan Holding S.A.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.262.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SPORAN HOLDING S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 70.262, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 642 en date du 25 août 1999.

L'Assemblée est ouverte à 10h sous la présidence de Mademoiselle Barbara DANELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2) Changement du régime fiscal de la société (la société n'étant plus soumise au régime fiscal des sociétés anonymes holdings)
- 3) Modification de la dénomination sociale de la société et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale, en restant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la modification de l'objet social pour donner à la société l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial avec le régime fiscal y afférent la société sous sa forme actuelle ne pourra plus bénéficier du régime fiscal des sociétés anonymes holding de la loi du 29 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). La société prend la dénomination de SPORAN (SPF) S.A.

(Le reste sans changement.)

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants et actionnaires au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Danelli; Muhovic ,Paché; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/16606. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051740/64.

(110057649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Camprilux a.s.b.l., Association des Campings et hébergements privés du Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif,

(anc. Association des Campings privés du Luxembourg).

Siège social: Diekirch,

R.C.S. Luxembourg F 6.272.

—
MODIFICATIONS DES STATUTS

Lors de l'Assemblée générale du 16 avril 2007 les membres de l'association des Campings et Hébergements privés du Luxembourg «Camprilux a.s.b.l. ont été convoqués afin de procéder aux modifications des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Remplacé par:

L'association est dénommée «Association des Campings et hébergements privés du Luxembourg a.s.b.l.», en abréviation «Camprilux a.s.b.l.»

Art. 4. rajouter:

Tout en oeuvrant en faveur du tourisme au Grand-Duché de Luxembourg et tout en oeuvrant en faveur de l'environnement au Grand-Duché de Luxembourg

Art. 6. remplacé par:

Peut devenir membre effectif toute personne morale ou physique qui exploite ou fait exploiter au Grand-Duché de Luxembourg

- un terrain de camping en tant que propriétaire privé à vocation résidentielle ou touristique
- un hébergement locatif
- une attraction touristique

Sont également admis en tant que membre toute association d'hébergements locatifs ou toute association d'attractions touristiques.

Art. 22. Remplacé par:

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier. Leur mandat expire en même temps que leur mandat d'administrateur.

Toute branche autre que celle des campings a droit à un maximum de 2 mandats au sein du conseil d'administration.

Remarque:

L'article 12 a été modifié à la suite de l'assemblée générale du 16 avril 2002

Bissen, le 4 mars 2011.

Adeline Krausch.

Référence de publication: 2011047603/33.

(110051123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Incarose, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 141.801.

In the year two thousand and eleven, on twenty-ninth day of March,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "INCAROSE", a société anonyme, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 141.801, pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated September 16th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 9th October 2008, number 2473, page 118 689 (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting is opened by Mr. Gianpiero SADDI, residing professionally in Luxembourg

The chairman appoints as secretary and scrutineer of the meeting Mrs Moniot Francine residing professionally in Luxembourg.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;

2. Appointment of the liquidator and determination of its power.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- Carole le Duc-Bennett, born on October 9th, 1942 in Grahamstown, residing in Warrener House, East Hayton, Richmond, North Yorkaliese DL 117 PA U.K. (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de «INCAROSE», une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.801 constituée suivant acte notarié de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 octobre 2008, numéro 2473, page 118 689. (la «Société»).

L'assemblée est présidée par M. Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Mlle Moniot Francine, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

- Carole le Duc-Bennett, née le 9 octobre 1942 à Grahamstown, demeurant à Warrener House, East Hayton, Richmond, North Yorkaliese DL 117 PA U.K. (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi, F. Moniot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15425. Reçu douze euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051035/132.

(110057266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Epinikion Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 133.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 avril 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011052274/11.

(110058876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pepino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.214.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation en date du 30 mars 2011 que la Société ayant son siège social au 64 avenue de la liberté, 1930 Luxembourg, constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx, le 25 janvier 2006, publié au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 mai 2006, sous le numéro 866, a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante:

64, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011055315/19.

(110060968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Food Investment Association Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 160.172.

— STATUTES

In the year two thousand eleven, on the sixth day of April

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

THERE APPEARED:

Kerttu Assets LTD with its registered address at Dositheou, 5 Parabuilding, Block A 1st Floor, Flat/Office A102 P.C. 1071, Nicosia, Cyprus,

here represented by Louise Benjamin, Solicitor with professional address at 14-16 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The object of the Company is acquisition, detention, the hiring and the development of all movable goods or real estate both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The company can open branches in- and outside the country.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Food Investment Association Sàrl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at Forty Eight Thousand Euros (EUR 48,000.-) represented by Four Thousand Eight Hundred shares (4,800) of ten Euros (EUR 10,-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing

one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of Forty Eight Thousand Euros (EUR 48,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately One Thousand Three Hundred Euros (EUR1,300.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following manager:

Ms. Louise Benjamin, born in Bristol, on 16 August 1976, with professional address 14-16 rue Philippe II, L- 2340, Luxembourg.

2) The address of the company is fixed in 14-16 rue Philippe II, L- 2340, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Kerttu Assets LTD avec siège social Dositheou, 5 Parabuilding, Block A 1st Floor, Flat/Office A102 P.C. 1071, Nicosia, Cyprus, ici représentée par Louise Benjamin avec adresse professionnelle 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg ,en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

L'objet de la Société est, également, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: Food Investment Association Sàrl.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à Quarante Huit Mille Euro (EUR 48.000,) représenté par Quatre Mille Huit Cent (4.800) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de Quarante Huit Mille Euro (EUR 48.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ Mille Trois Cent Euro (EUR1.300,-)

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Ms. Louise Benjamin, née à Bristol, le 16 août 1976, avec adresse professionnelle à 14-16 rue Philippe II, L- 2340, Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 14-16 rue Philippe II, L- 2340, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. BENJAMIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 08 avril 2011. Relation: LAC/2011/16481. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011051606/251.

(110057887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Edessa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052279/10.

(110058793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Elsiema S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.388.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011052280/10.

(110058708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

European Investment and Development Company TN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 125.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011052289/11.

(110058529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Treveria Twenty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 124.941.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 14 avril 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Madame Marjoleine van Oort
- Monsieur Abdelhakim Chagaar
- Monsieur Jérôme Tibesar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011058742/23.

(110065078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Espalita S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.779.

IL résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 mars 2011 au siège social de la société que:

Première résolution:

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte et décide à l'unanimité de fixer le siège de la société à L-1661 Luxembourg, 31 Grand Rue.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte et décide à l'unanimité d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Aloyse LEMMER de sa fonction d'administrateur de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte et décide à l'unanimité d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Joë LEMMER de sa fonction d'administrateur de la société.

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte et décide à l'unanimité d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Joseph HANSEN de sa fonction d'administrateur de la société.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte et décide à l'unanimité d'accepter la démission avec effet immédiat de la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC., 28A, White Rose House, York Place, GB - LS1 2EZ LEEDS, UK registered Company N° 05491625 comme commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat comme administrateurs de la société les personnes suivantes:

- Monsieur Didier GIRARD, né le 20.12.1949 à Châtenay-Macabry (France), demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31 Grand Rue

- Monsieur Stefano GIUFFRA, né le 09.01.1963 à Rome(Italie), demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31 Grand Rue

- Monsieur Sylvain KIRSCH, né le 08.04.1956 à Luxembourg (GDL), demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31 Grand Rue,

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, les administrateurs nommés, Monsieur Stefano GIUFFRA, Monsieur Sylvain KIRSCH et Monsieur Didier GIRARD achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent: Monsieur Joë LEMMER, Monsieur Joseph HANSEN et Monsieur Aloyse LEMMER.

Septième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société FIDUGEC S.à r.l., enregistrée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B101914, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, le nouveau Commissaire aux Comptes nommé FIDUGEC S.à r.l., enregistrée au R.C.S de Luxembourg B101914, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011052283/48.

(110058172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

European Partnership Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 127.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011052290/11.

(110058484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Farell Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 137.543.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011062121/27.

(110069324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

**Bipolaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bipolaire S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.479.

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BIPOLAIRE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51479, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 461 du 16 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 30 décembre 1999, publié par extrait au Mémorial C numéro 245 du 31 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Adoption de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts: "La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger."

2) Transformation de la société en société à responsabilité limitée et adoption subséquente par la société de statuts d'une société à responsabilité limitée.

3) Résiliation des mandats des administrateurs et du commissaire et décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4) Nomination de Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et de Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérants pour une durée indéterminée.

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social d'une société pleinement imposable est adopté et l'article afférent des statuts est dès lors modifié comme suit:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

La société est transformée en société à responsabilité limitée et par conséquent les statuts d'une société à responsabilité limitée sont adoptés. Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BIPOLAIRE S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société a une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt Euros et quatorze Cents (EUR 185.920,14), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire sont résiliés et décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sont nommés comme gérants pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents Euros. Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2010. Relation GRE/2010/4048. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011050900/203.

(110057291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Motorway-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.047.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2002

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Ronald BERTOLO de son poste d'administrateur.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Motorway Luxembourg SA

Natacha Kovacevio

Référence de publication: 2011054428/13.

(110060820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

**PIM Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Paribus Investment & Management S.à r.l.)**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.156.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of March.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The private limited liability company under German law L.U.X. Verwaltungsgesellschaft mbH, with registered office in D-22767 Hamburg, Grosse Elbstrasse 45 (Germany), registered in the "Handelsregister Hamburg" under the number HRB 99822;

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

These appearing parties, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing is actually the sole partner of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of Paribus Investment & Management S.à r.l., having its registered office in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg number B 125156, incorporated by deed of the undersigned notary

on the 17th of January 2007, published in the Mémorial C number 894 of the 16th of May 2007, and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of January 2011, not yet published in the Mémorial C number.

That the appearing has then taken the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder acknowledges that in the extraordinary general meeting of September 16th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2492 of 17th of November 2010, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg on October 19th, 2010, reference 100159075, the corporate capital was increased up to two hundred seventeen thousand Euros (217,000.-EUR), and there were 680 (six hundred eighty) new sharequotas created and issued and not six hundred eight-teen (618) new sharequotas as written in the deed.

The 680 (six hundred eighty) new sharequotas were subscribed and paid up as follows:

- 1.- The private limited liability company under German law CSB Beteiligungen GmbH, prenamed, to the extent of three hundred forty (340) sharequotas;
- 2.- The private limited liability company under German law JGS Verwaltungsgesellschaft mbH, prenamed, to the extent of three hundred forty(340) sharequotas.

So that in conséquence of the foregoing the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. (paragraph 1).** The corporate capital is set at two hundred seventeen thousand Euros (217,000.-EUR) represented by eight thousand six hundred eighty (8,680) sharequotas of a par value of twenty-five Euros (25.-EUR) each."

Second resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the company into PIM INVESTMENT S.à r.l. and subsequent decide to amend article 4 of the articles of incorporation to give it the following wording:

« **Art. 4.** The company shall take the name of PIM INVESTMENT S.à r.l.»

Third resolution

The appearing party states that by transfers of sharequotas under private seal on February 1st, 2011 it purchased all the shares, in order that all the eight thousand six hundred eighty (8,680) are hold by the prenamed sole shareholder "L.U.X. Verwaltungsgesellschaft mbH,"

The limited liability company "L.U.X. Verwaltungsgesellschaft mbH", prenamed, represented as said before, expressly accepts the transfers of sharequotas in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and twenty-five Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit allemand "L.U.X. Verwaltungsgesellschaft mbH," avec siège social à D-22767 Hamburg, Grosse Elbstrasse 45, inscrite au "Handelsregister Hamburg" sous le numéro HRB 99822;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de Paribus Investment & Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg numéro B 125156, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2007, publié au Mémorial

C numéro 894 du 16 mai 2007 et dont les statuts ont été publiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C.

Que la comparante a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique reconnaît que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2492 du 17 novembre 2010, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 19 octobre 2010 référence 100159075, le capital social a été augmenté à deux cent dix-sept mille euros (217.000,-EUR), et on a créé et émis six cent quatre-vingts (680) nouvelles parts sociales et non six cent dix-huit (618) tel que repris dans l'acte.

Les six cent quatre-vingts (680) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par:

1.- La société à responsabilité limitée de droit allemand CSB Beteiligungen GmbH, prénommée, à concurrence de trois cent quarante (340) parts sociales;

2.- La société à responsabilité limitée de droit allemand JGS Verwaltungsgesellschaft mbH, prénommée, à concurrence de trois cent quarante (340) parts sociales;

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 6 des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à deux cent dix-sept mille euros (217.000,-EUR) représenté par huit mille six cent quatre-vingts (8.680) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune."

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination de la société en PIM INVESTMENT S.à r.l. et qu'en conséquence l'article 4 des statuts est modifié, lequel aura la teneur suivante.

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de PIM INVESTMENT S.à r.l.»

Troisième résolution

La comparante constate qu'en vertu de cessions de parts sociales du 1^{er} février 2011, elle a acquis tout les parts sociales de sorte que les huit mille six cent quatre-vingts (680) sont actuellement détenues par l'associée unique "L.U.X. Verwaltungsgesellschaft mbH,"

La société à responsabilité limitée "L.U.X. Verwaltungsgesellschaft mbH ", prédésignée, représentée comme dit ci-avant, accepte expressément les cessions de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent vingt-cinq euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2011. Relation GRE/2011/1204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051129/115.

(110057587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

G.D. Bâtiment Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 209, roue de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 152.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 avril 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011052308/11.

(110058880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Société Générale Life Insurance Broker SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.695.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 mars 2011

Quatrième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs:

- Monsieur Frédéric GENET, Administrateur-Délégué de Banque, né à Beauvais (France), le 01/06/1955, domicilié professionnellement au II Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg;
- Monsieur Laurent JOLY, Directeur Mondial Ingénierie Patrimoniale Services Fiduciaires et Assurances, né à Vendôme (France), le 08/07/1965, domicilié professionnellement 170 Place Henri Regnault F-92043 Paris la Défense 6 (France);
- Monsieur Claudio BACCELLI, Directeur Général Adjoint & Directeur Banque Privée, né à Mexico (Mexique), le 15/05/1956, domicilié professionnellement au II Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg;
- Monsieur Daniel JOST, Secrétaire Général d'un groupe d'assurance, né à Martigues (France), le 05/08/1960, domicilié professionnellement au 50 Avenue du Général de Gaulle F-92093 PARIS La Défense Cédex;
- Monsieur François FARJALLAH, Directeur Commercial & Directeur Adjoint Banque Privée, né le 10 mai 1972, à JAL EL DIB (Liban), domicilié professionnellement au II Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg;
- Monsieur Arnaud SERRES, Directeur Financier de Banque, né à Châteauroux (France), le 28/03/1968, domicilié professionnellement au II Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg; pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle, qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de DELOITTE SA, 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, pour un mandat de un an, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle, qui se tiendra en 2012.

Enfin, l'Assemblée décide avec effet immédiat de nommer un nouvel administrateur en la personne de Mme Cécile DECaMPS-LEROY, Responsable Assurance, Métier PRIV, au sein d'une Banque française, née le 17 décembre 1966 à Montreuil- (France), domiciliée professionnellement au 29 Boulevard Haussmann F-75009 Paris.

Le mandat de Mme DECaMPS-LEROY prend effet immédiatement et se terminera lors de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle, qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Life Insurance Broker S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011062310/36.

(110069861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Darcasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 36, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 159.938.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

EVISA PARTICIPATIONS S.à R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg section B numéro 102228,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DARCASA S.à R.L..

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, à l'exclusion des activités spécialement réglementées d'agent immobilier, de promoteur immobilier, et d'administrateur de biens – syndic de copropriété.

Elle a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Toutes les cent (100) parts sociales de la nouvelle société ont été souscrites par l'associé unique EVISA PARTICIPATIONS S.à R.L., prédésignée, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2342 Luxembourg, 36, rue Raymond Poincaré.
- 2.- Monsieur Pierre-Antoine LORENZI, dirigeant de sociétés, né le 14 septembre 1963 à Marseille (France), demeurant à L-2342 Luxembourg, 36, rue Raymond Poincaré, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2011. Relation GRE/2011/1278. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046505/111.

(110052293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

P&T Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 150.181.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de P&T Capital S.A. en date du 29 avril 2011

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de

- nommer la société Ernst & Young SA, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5364 Munsbach, RCL B47.771 comme réviseur d'entreprises pour la révision des comptes annuels à clôturer au 31 décembre 2011; le mandat prenant fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011;

- de renouveler le mandat des administrateurs sortants, à savoir:

* Monsieur Pierre AHLBORN, directeur de banque, né le 6 juin 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 14, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg;

* Monsieur Paul DUHR, ambassadeur, né le 17 septembre 1956 à Luxembourg, demeurant au 58, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg;

* Monsieur Edouard FELIX, ouvrier, né le 4 novembre 1956 à Dudelange, demeurant au 261, rue de l'Usine à L-4490 Belvaux;

* M. Romain FOUARGE, fonctionnaire, né le 22 août 1967 à Dudelange, demeurant 141, rue du Parc, L-3542 Dudelange;

* Monsieur Gilbert GOERGEN, fonctionnaire, né le 14 décembre 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 7, am Weier à L-3914 Mondercange;

* M. Jean-Marie HEYDER, fonctionnaire, né le 8 décembre 1956 à Grevenmacher, demeurant 48, rue Louis Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette;

* Monsieur Eugène KIRSCH, fonctionnaire, né le 9 juillet 1957 à Differdange, demeurant au 145, route d'Esch à L-4450 Belvaux;

* Monsieur Gaston REINESCH, administrateur dans l'Administration gouvernementale, né le 17 mai 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 7, Val des Aulnes à L-3811 Schiffange;

* Monsieur Jean-Paul ZENS, Premier Conseiller de Gouvernement, né le 8 janvier 1953 à Luxembourg, demeurant au 16, rue des Marguerites à L-2127 Luxembourg;

et ce pour un mandat de trois ans expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Pour extrait conforme

Marcel GROSS / Joseph GLOD

Référence de publication: 2011063945/36.

(110070527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

ULMH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.870.

In the year two thousand and eleven, on the first day of April.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 158857 and having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste (hereafter referred to as the "Sole Shareholder");

duly represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

by virtue of a proxy dated April 1st, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l. is the Sole Shareholder of ULMH S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 158870, incorporated by a deed

received by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on February 4, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. (i) Conversion of the currency of the corporate capital of the Company from Euro into US Dollars, (ii) setting of the new value per share at one US Dollar (USD 1.-), and (iii) determination of the number of shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) in exchange and replacement of the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares having a par value of one Euro (EUR 1.-), with effect as from the date of incorporation of the Company;
2. Amendment of the article 5 of the articles of association of the Company; and
3. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the currency of the corporate capital of the Company from Euro to US Dollar with effect as from the date of incorporation of the Company at the exchange rate quoted by the European Central Bank applicable on the 4th day of February 2011, i.e. EUR 1 = USD 1,3631.

The Sole Shareholder resolved to set the new value per share at one US Dollar (USD 1.-) with effect as from the date of incorporation of the Company, i.e. the 4th day of February 2011.

The Sole Shareholder resolved on the number of shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) in exchange and replacement of the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) amounting to seventeen thousand thirty-eight (17,038) shares, with effect as from the 4th day of February 2011.

As a result, the Sole Shareholder resolved to record that the shareholding in the Company is as follows:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l., the Sole Shareholder owns seventeen thousand thirty-eight (17,038) shares in the corporate capital of the Company having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decided to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 5. “The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand thirty-eight US Dollar (USD 17,038.-) divided into seventeen thousand thirty-eight (17,038) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it have been estimated at about nine hundred Euro (EUR 900.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l., une société constituée et organisée selon la loi du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158857 et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste (ci-après désigné l'«Associé Unique»);

dûment représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration datée du 1^{er} avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l. est l'Associé Unique de ULMH S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158870, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'euro au dollar américain, (ii) création d'une nouvelle valeur nominale par part sociale à un dollar américain (USD 1.-) et (iii) détermination du nombre de parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) en échange et remplacement des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de 1 euro (EUR 1.-) avec effet rétroactif au jour de la constitution de la Société;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société; et

3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir la devise du capital social de la Société de l'euro au dollar américain avec effet à la date de constitution de la Société basé sur le taux de change de la Banque Centrale Européenne au 4 février 2011, i.e. EUR 1= USD 1,3631.

L'Associé Unique a décidé la création d'une nouvelle valeur nominale par part sociale à un dollar américain (USD 1.-) avec effet au 4 février 2011.

L'Associé a décidé du nombre de parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) en échange et remplacement des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) s'élevant au nombre de dix-sept trente-huit (17,038) parts sociales avec effet au 4 février 2011.

En conséquence, l'Associé Unique a décidé d'enregistrer la participation dans la Société comme suit:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l., l'Associé Unique, détient dix-sept mille trente-huit (17,038) parts sociales dans le capital de la Société ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. «Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf (USD 17.038) US Dollar, aufgeteilt auf (17.038) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem (USD 1) US Dollar. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2011. LAC/2011/16353. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051213/127.

(110057377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

ING (L) Dynamic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 52.519.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 avril 2011 à Luxembourg

Conseil d'Administration.

- Démission de Monsieur Maurice Hannon en date du 26 mai 2010
- Démission de Monsieur Jonathan Atack en date du 1^{er} septembre 2010
- Démission de Monsieur David Eckert en date du 1^{er} janvier 2011
- Ratification de la cooptation avec effet au 26 mai 2010 de Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} septembre 2010 de Monsieur David Suetens, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} janvier 2011 de Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
- Monsieur David Suetens, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel Van Elk, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jan Straatman, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Madame Edith Magyarics, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2 à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

ING Investment Management Luxembourg SA

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2011063921/35.

(110070871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Cent Noms S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 160.120.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Sandrine MIOTKÉ, sans état, née à Metz/Moselle (France), le 16 juillet 1968, demeurant à L-3428 Dudelange, 57, rue de Boudersberg.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CENT NOMS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet au Luxembourg et dans tous les autres pays

- l'achat, la vente, l'import et l'export et la distribution par tous les moyens de communication, ainsi que la conception, la création, la commercialisation de vêtements, de sous-vêtements et tous dérivés d'accessoires de mode et de tout produits textiles ou non, la recherche, l'étude, la conception stylistiques ainsi que le graphisme de tout objet destinés à la mode vestimentaire et de tout accessoire ou objet dans tout domaine de la mode.

- l'hébergement, le référencement de sites internet et de e-commerce ainsi que le conseil aux entreprises, et le développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication.

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, associations ou fondations, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

- la prise, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités, et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Sandrine MIOTKÉ, sans état, née à Metz/Moselle (France), le 16 juillet 1968, demeurant à L-3428 Dudelange, 57, rue de Boudersberg.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Sandrine MIOTKÉ, sans état, née à Metz/Moselle (France), le 16 juillet 1968, demeurant à L-3428 Dudelange, 57, rue de Boudersberg.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant,

connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Miotké et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 10 mars 2011. Relation EAC/2011/3202. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2011.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2011051376/76.

(110056953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

GlamRock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 4, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 135.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 avril 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011052309/11.

(110058560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

CCP Holdings I - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 131.777,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.772.

Extrait des Décisions Ecrites de l'Associé Unique de la Société daté du 22 Avril 2011

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

"Première décision

L'associé unique accepte la démission du gérant de catégorie B suivant de la Société avec effet immédiat:

- Jan Willem OVERHEUL demeurant professionnellement à 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg."

"Troisième décision

L'associé unique décide de nommer Eric LECHAT, né le 21 février 1980 à Leuven (Belgique), demeurant professionnellement à 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B de la Société, pour une durée indéterminée et avec effet immédiat."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Avril 2011.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2011058564/21.

(110064368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

GEOPF St George's Retail Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.509.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.959.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011052314/11.

(110058848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Grep Drei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 131.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052320/10.

(110058699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Grep Eins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 122.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052321/10.

(110058670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Treveria Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 123.345.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 14 avril 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Madame Marjoleine van Oort
- Monsieur Abdelhakim Chagaar
- Monsieur Jérôme Tibesar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011058743/23.

(110065176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 159.306.

In the year two thousand and eleven, on the first of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Al Global Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Valerie-Anne BASTIAN, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on 28 February 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 25 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 1,187,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-), by the issue of one million one hundred eighty-seven thousand and five hundred (1,187,500) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.-), each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by AI Global Investments S.à r.l. prenamed. The total contribution amount of one million one hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 1,187,500.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) represented by one million and two hundred thousand (1,200,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«AI Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Mme Valérie-Anne BASTIAN, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 février 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 25 février 2011, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 1.187.500,-), de façon à l'accroître de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), par l'émission d'un million cent quatre vingt sept mille cinq cents (1.187.500) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par AI Global Investments S.à r.l., prénommée. Le montant total de l'apport d'un million cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 1.187.500,-) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est de un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales") ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 mars 2011. Relation: EAC/2011/2938. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051484/98.

(110057944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Günter Schlag s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 61.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011052325/10.

(110058604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Luxincom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 63.152.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Luxincom S.à r.l.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.152, constituée par acte reçu en date du 2 février 1998, publié au Mémorial C numéro 351 du 15 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine PELLIZZARI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniele SACCO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia STILL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie d'acter le notaire que:

I. - Les associés sont présents et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 65 (soixante-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société pour passer du statut de holding 29 à celui de soparfi.
2. Conversion du capital social pour passer des dollars américains à l'euro.
3. Transfert du siège social en Italie et adoption de la nationalité italienne.
4. Changement de dénomination sociale en Luxincom Srl et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.
5. Démission du gérant actuel et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.
6. Nomination d'un ou plusieurs gérants.
7. Soumission des décisions préposées à la condition résolutoire du refus du transfert de siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.
8. Divers.

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège social statutaire et de direction effective en Italie, et plus précisément à I-Prato, Via San Jacopo n° 25, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale, composée de tous les associés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime pour chacune des décisions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de convertir le capital social pour passer des dollars américains à l'euro.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Luxembourg en Italie, et plus précisément à I-Prato, Via San Jacopo n° 25, de façon que la société, changeant la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et plus particulièrement de changer la dénomination de la société de Luxincom S.à r.l. en Luxincom Srl.

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais la teneur suivante:

STATUTO DELLA SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA "LUXINCOM SOCIETA' UNIPERSONALE A RESPONSABILITA' LIMITATA".

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "LUXINCOM Società unipersonale a responsabilità limitata".

Art. 2. Sede.

1. La società ha sede in Prato; il mutamento di indirizzo nell'ambito dello stesso Comune non comporta modificazione dell'atto costitutivo, dovendosi ritenere la predetta indicazione operata, nel presente atto, ai soli fini dell'iscrizione nel Registro delle Imprese ai sensi dell'articolo 111-ter delle disposizioni di attuazione del codice civile.

2. L'organo amministrativo potrà istituire e sopprimere, in Italia ed all'estero, filiali, succursali, agenzie od unità locali comunque denominate, ovvero, trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune nel quale essa risulta fissata.

3. Spetta all'assemblea dei soci, invece, deliberare il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato nonché istituire o sopprimere sedi secondarie.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto l'industria delle confezioni, nonché quella di ogni tipo di accessori per moda, prodotti similari e/o complementari, oggetti da regalo.

Può anche assumere sia direttamente che indirettamente interessenze e partecipazioni in altre società od imprese aventi oggetto analogo od affine o connesso al proprio, in via non prevalente, non a scopo di collocamento ma finalizzate al miglior raggiungimento dello scopo sociale, il tutto nei modi e termini di legge.

La società potrà inoltre compiere attività finanziarie al solo scopo della realizzazione dell'oggetto sociale e mai nei confronti del pubblico.

Sono espressamente escluse le attività finanziarie di cui alla legge 2 gennaio 1991 n. 1 e al D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 art. 106 e comunque soggette a particolari autorizzazioni.

La società avrà facoltà di raccogliere, presso i propri soci e nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti, i fondi necessari per il conseguimento del proprio oggetto e tali finanziamenti potranno essere sia fruttiferi che infruttiferi.

Con riferimento alle società appartenenti al gruppo sociale, la società potrà altresì dare e ricevere finanziamenti fruttiferi e non fruttiferi e/o garanzie.

Art. 4. Durata.

1. La durata della società è fissata al 31 Dicembre 2020 e potrà essere prorogata, una o più volte, con deliberazione dell'assemblea dei soci da assumersi anteriormente alla scadenza.

Art. 5. Capitale sociale.

1. Il capitale sociale è fissato in euro 49410,85

2. Possono essere oggetto di conferimento tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

3. Qualora il conferimento abbia per oggetto la prestazione di opere o servizi è fatto obbligo al socio conferente di procedere alla sottoscrizione di una polizza assicurativa o fideiussione bancaria -avente durata non inferiore alla durata delle obbligazioni assunte nei confronti della società -con la quale vengano garantite, per l'intero valore ad esse assegnato, la prestazione d'opera od i servizi a favore della società.

4. E' comunque in facoltà del socio conferente procedere successivamente alla sostituzione della polizza o della fideiussione con il versamento, a titolo di cauzione, del corrispondente importo in denaro nelle casse della società.

Art. 6. Aumento del capitale sociale.

1. Il capitale sociale potrà essere aumentato a pagamento od a titolo gratuito in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci assunta con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo.

2. In caso di aumento del capitale sociale a pagamento potranno essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, comprese le prestazioni d'opera ed i servizi; in quest'ultimo caso trovano applicazione le disposizioni contenute nel precedente articolo cinque.

3. In sede di aumento del capitale sociale spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo ciascuno in proporzione alla quota di partecipazione posseduta.

4. E' espressamente attribuita ai soci la facoltà di prevedere -in sede di aumento -che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta delle quote di nuova emissione a terzi, salvo il caso previsto dall'articolo 2482-ter del codice civile.

5. In deroga a quanto previsto dal 2° comma, dell'articolo 2465 del codice civile, in caso di acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o credito da soci fondatori, soci ed amministratori nei due anni dalla iscrizione della società stessa nel Registro delle Imprese, non occorre la preventiva autorizzazione dei soci.

6. In caso di aumento gratuito del capitale sociale la misura della partecipazione al capitale sociale da ciascun socio posseduta resta immutata.

Art. 7. Riduzione del capitale sociale.

1. Il capitale sociale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge, mediante deliberazione dell'assemblea dei soci, da adottarsi con le maggioranze previste per la modificazione dell'atto costitutivo.

2. In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del collegio sindacale o del revisore, se nominati, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci; in tal caso la rinuncia a detto deposito dovrà essere confermata in sede assembleare e risultare dal relativo verbale.

Art. 8. Quote di partecipazione al capitale sociale.

1. Le quote di partecipazione al capitale sociale possono essere determinate in misura non proporzionale ai conferimenti effettuati.
2. E' consentita l'attribuzione ai singoli soci di particolari diritti relativi all'amministrazione della società o alla distribuzione degli utili.
3. Salvo il diritto di recesso di cui al primo comma, dell'articolo 2473 del codice civile, tali diritti possono essere modificati solo con il consenso di tutti i soci.
4. In caso di trasferimento della quota, sia per atto tra vivi che per causa di morte, i particolari diritti non si trasferiscono in capo al cessionario.

Art. 9. Trasferimento delle partecipazioni sociali.

1. Le partecipazioni al capitale sociale sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e per atto mortis causa, salvo quanto in appresso meglio indicato.
2. In caso di trasferimento a titolo oneroso, spetta agli altri soci il diritto di prelazione; in tal caso il socio che intende cedere tutta o parte della sua quota deve notificare a mezzo lettera raccomandata A.R. agli altri soci le generalità dell'acquirente, l'ammontare della partecipazione oggetto di cessione, il prezzo pattuito e le modalità di pagamento. Il diritto di prelazione potrà essere esercitato soltanto per la totalità della quota proposta in vendita, non essendo ammissibile un esercizio parziale dello stesso, dovendosi permettere al socio cedente l'integrale cessione della quota dallo stesso proposta in vendita, e ciò, sia nel caso in cui il socio abbia manifestato l'intenzione di cedere l'intera quota a lui spettante, sia nel caso in cui abbia manifestato l'intenzione di cedere soltanto parte di essa.
3. Se taluno dei soci aventi diritto alla prelazione, non esercita il relativo diritto, questi si accresce automaticamente e proporzionalmente in favore di quegli altri soci che, viceversa, intendano avvalersene e che non vi abbiano preventivamente ed espressamente rinunciato all'atto dell'esercizio del diritto di prelazione loro spettante.
4. L'esercizio della prelazione dovrà essere comunicato mediante raccomandata A.R. al socio cedente entro trenta giorni dal ricevimento dell'offerta.
5. Decorso tale termine, senza che alcun socio abbia comunicato al cedente l'intenzione di volere esercitare il diritto di prelazione, la cessione dovrà intendersi libera.
6. Le cessioni in violazione di quanto sopra stabilito sono inefficaci nei confronti della società.
7. Non sussiste alcun diritto di prelazione per il caso in cui il trasferimento delle quote venga effettuato a favore del coniuge del cedente o dei suoi discendenti in linea retta, nonché a favore di società controllate ovvero appartenenti allo stesso gruppo imprenditoriale entro i limiti previsti dall'art. 2359 bis del codice civile.

Art. 10. Trasferimento mortis causa.

1. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per causa di morte.
2. In presenza di più eredi, la quota del socio defunto appartiene loro in regime di comproprietà ed è fatto obbligo ai medesimi di nominare un rappresentante comune secondo le modalità stabilite dagli articolo 1105 e 1106 del codice civile.

Art. 11. Diritto di recesso.

1. Il recesso spetta ai soci che non hanno consentito all'approvazione delle seguenti delibere:
 - cambiamento dell'oggetto sociale;
 - trasformazione della società;
 - fusione o scissione della società;
 - revoca dello stato di liquidazione;
 - trasferimento della sede sociale all'estero;
 - eliminazione di una o più cause di recesso previste dall'atto costitutivo;
 - compimento di operazioni che comportano una modificazione sostanziale dell'oggetto della società determinato nell'atto costitutivo;
 - compimento di operazioni che comportano una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'articolo 2468 c.c..
2. Il socio che intende recedere deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata A.R. entro trenta giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della deliberazione che lo legittima ovvero entro trenta giorni dalla conoscenza da parte del socio del fatto giustificativo del recesso, se diverso da una deliberazione; la lettera deve contenere le generalità del socio recedente, il domicilio per le comunicazioni concernenti il procedimento e l'ammontare della quota per la quale il recesso è esercitato.
3. Il socio che recede ha diritto di ottenere entro sei mesi dalla comunicazione di cui sopra la liquidazione della propria partecipazione sulla base del patrimonio sociale; in particolare essa è determinata tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione di mercato e di ogni altra circostanza e condizione utile ai fini di una corretta determinazione del valore della partici-

zione sociale. In caso di disaccordo sulla determinazione della quota, questa è rimessa ad una perizia giurata di stima redatta da un esperto nominato dal Tribunale su istanza della parte più diligente.

4. Il rimborso della partecipazione può avvenire anche secondo una delle modalità previste dal 4° comma, dell'articolo 2473 del codice civile.

Art. 12. L'esclusione del socio.

1. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio.

Art. 13. Decisione dei soci.

1. I soci decidono sulle materie loro riservate dalla legge, dal presente atto costitutivo, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

2. Sono in ogni caso riservate alla competenza dei soci:

- l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- la nomina dei componenti l'organo amministrativo e la determinazione del relativo compenso;
- la nomina, ove prevista, del collegio sindacale, del suo presidente o del revisore contabile;
- le modificazioni del presente statuto;
- la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione nei diritti dei soci;
- l'emissione di titoli di debito;
- la nomina dei liquidatori.

Art. 14. Modalità di formazione delle decisioni dei soci.

1. Le decisioni dei soci possono essere adottate:

- mediante consultazione scritta ovvero mediante consenso espresso per iscritto;
- con il metodo assembleare;

2. Per "consultazione scritta" ovvero "consenso espresso per iscritto" si intende il procedimento avviato da uno o più soci od amministratori con cui si propone ai soci medesimi il testo di una decisione da adottare, fissando un termine, non inferiore a quindici giorni, entro il quale ciascun socio dovrà trasmettere alla società apposita dichiarazione scritta, da riportarsi in calce alla comunicazione ricevuta, dalla quale dovrà risultare il voto favorevole, contrario ovvero la propria astensione, indicando se del caso, i motivi della contrarietà od astensione. La mancata risposta nel termine di cui sopra equivarrà a voto contrario.

3. La data della decisione dei soci è rispettivamente quella in cui è pervenuto alla società l'ultimo voto favorevole necessario per l'approvazione della decisione medesima (nella consultazione scritta) ovvero è stato depositato presso la sede sociale il documento contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari per la sua approvazione (nel consenso espresso per iscritto).

4. Le comunicazioni previste nel precedente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema, tale da consentire un immediato riscontro della provenienza e della ricezione della comunicazione.

5. Nel caso in cui la decisione venga assunta mediante consultazione scritta ovvero mediante consenso espresso per iscritto, dovrà essere redatto apposito verbale da trascriversi nel libro delle decisioni dei soci; copia del predetto verbale dovrà essere trasmessa dall'organo amministrativo a ciascun socio.

6. Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Art. 15. Assemblea dei soci.

1. Nei casi previsti dai numeri 4 e 5, dell'articolo 2479 del codice civile, in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure qualora lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresenti almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare e nel rispetto del metodo collegiale.

2. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo purchè in Italia.

3. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo mediante avviso spedito ai soci almeno 8 (otto) giorni prima della riunione contenente l'indicazione del giorno dell'ora e del luogo della riunione, nonché delle materie oggetto di trattazione. L'avviso può essere spedito a mezzo raccomandata A.R. e telegramma ovvero a mezzo fax o posta elettronica con conferma di ricezione.

4. L'avviso deve essere spedito al domicilio risultante dal libro soci, ove esistente oppure, in mancanza, a quello indicato nel registro imprese, in caso di spedizione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, al numero di telefono, di posta elettronica od al recapito espressamente comunicati dal socio risultante dal libro soci se esistente oppure, in mancanza, dal registro delle imprese.

5. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione, qualora l'adunanza di prima convocazione non risultasse legalmente costituita.

6. Pur in mancanza di preventiva convocazione, le deliberazioni dell'assemblea si intendono validamente adottate quando ad esse partecipino l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci siano presenti o informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento all'ordine del giorno. In tal caso è necessario che negli atti della società sia conservata una dichiarazione scritta dell'amministratore o del sindaco assente, ove nominato, dalla quale risulti che il medesimo era stato preventivamente informato della riunione assembleare.

Art. 16. Modalità di funzionamento dell'assemblea.

1. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore più anziano; in caso di assenza o impedimento da parte di costoro, dalla persona designata dalla maggioranza degli intervenuti.

2. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione dell'assemblea, accertare l'identità e legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea, accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

3. L'assemblea nomina un segretario anche non socio e, ove opportuno, uno o più scrutatori anche non soci.

Art. 17. Diritto di voto e Quorum assembleari.

1. A ciascun socio spetta un numero di voti proporzionale alla quota di partecipazione posseduta.

2. Hanno diritto di intervenire in assemblea i soci risultanti dal Registro delle Imprese e dal libro soci, se istituito.

3. Ciascun socio può farsi rappresentare in assemblea mediante delega conferita per iscritto e conservata dalla società. La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco ed è sempre revocabile nonostante ogni patto contrario. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega, salvo che si tratti di procura generale.

4. La delega non può essere rilasciata agli amministratori, ai sindaci, ai revisori (ove nominati) o ai dipendenti della società, nè alle società da essa controllate o che la controllano, nè infine agli organi amministrativi, di controllo od ai dipendenti di queste ultime.

5. Se la delega viene conferita per una singola assemblea, questa ha effetto anche per le convocazioni successive.

6. L'assemblea è regolarmente costituita e delibera, sia in prima che in seconda convocazione, con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

7. Nel solo caso previsto dal numero 5, del secondo comma, dell'articolo 2479 del codice civile, nonché per le deliberazioni di aumento di capitale sociale non gratuito e per la emissione di titoli di debito, essa delibera, sia in prima che in seconda convocazione, con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

8. L'assemblea approva a maggioranza dei presenti le modalità di voto su proposta del presidente; il voto deve essere palese, o comunque, deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti.

9. In caso di pegno o usufrutto di quote di partecipazione al capitale sociale, il diritto di voto spetta al socio e non al creditore pignoratizio o all'usufruttuario.

Art. 18. Forme di amministrazione, Nomina e Revoca dei componenti l'organo amministrativo.

1. La società potrà essere amministrata alternativamente in base a quanto stabilito dai soci all'atto della nomina:

a) da un amministratore unico;

b) da un consiglio di amministrazione composto da un numero di membri variabili da tre a cinque.

c) da due amministratori con poteri disgiunti o congiunti, determinati dall'assemblea in sede di nomina ovvero successivamente.

2. la revoca degli amministratori è deliberata dall'assemblea dei soci.

3. I componenti l'organo amministrativo, qualunque sia la sua composizione, durano in carica per il periodo di tempo, anche indeterminato, stabilito dai soci all'atto della loro nomina, sono rieleggibili e possono essere scelti anche tra non soci.

4. Qualora la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, il venir meno per qualsiasi causa della maggioranza dei consiglieri in carica, comporta la decadenza dell'intero consiglio di amministrazione; nel caso in cui, invece, la società sia amministrata da più amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti, il venir meno di un amministratore comporterà la decadenza di tutti gli amministratori. In tali casi, ferma restando la competenza dei soci alla nomina dei nuovi amministratori con le modalità sopraindicate, agli amministratori dichiarati decaduti spetta unicamente il potere di compiere gli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 19. Competenze dell'organo amministrativo.

1. L'organo amministratore, qualunque sia la sua composizione, ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge od il presente statuto riservano espressamente ai soci.

2. Nel caso di nomina di due amministratori con poteri congiunti o disgiunti, i poteri di amministrazione potranno essere attribuiti loro in via congiunta o disgiunta, ovvero taluni poteri potranno essere attribuiti loro in via disgiunta ed altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione all'atto della nomina, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via congiunta.

3. In caso di amministrazione affidata disgiuntamente a due amministratori, ciascuno di essi può opporsi al compimento di un atto che altro amministratore intenda compiere; sull'opposizione decidono i soci con metodo assembleare.

4. L'organo amministratore può nominare direttori generali, institori, procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, fissandone poteri e compensi.

Art. 20. Modalità di funzionamento e Decisioni del consiglio di amministrazione.

1. Nel caso in cui la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, salvo quanto in appresso stabilito, le decisioni dello stesso sono adottate mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

2. In tale caso il presidente dovrà comunicare a ciascun componente l'organo amministrativo il testo della decisione da adottare, fissando un termine, non inferiore a cinque giorni, entro il quale ciascun componente dovrà trasmettere alla società apposita dichiarazione scritta, da riportarsi in calce alla comunicazione ricevuta, dalla quale dovrà risultare il voto favorevole, contrario, ovvero la propria astensione, indicando, se del caso, i motivi della contrarietà od astensione. La mancata risposta nel termine di cui sopra equivarrà a voto contrario.

3. Le comunicazioni previste nel precedente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema, tale da consentire un immediato riscontro della provenienza e della ricezione della comunicazione.

4. Nel caso in cui la decisione venga assunta mediante consultazione scritta ovvero mediante consenso espresso per iscritto, dovrà essere redatto apposito verbale da trascriversi nel libro delle decisioni dell'organo amministrativo e comunicato a ciascun componente l'organo amministrativo.

5. A maggioranza, gli amministratori possono stabilire che la decisione su una determinata materia od argomento sia assunta dal consiglio di amministrazione con metodo collegiale.

6. Nelle ipotesi previste dal 5° comma, dell'articolo 2475 del codice civile ovvero negli altri casi previsti dal presente atto statuto o dalla legge, le decisioni del consiglio di amministrazione sono assunte con metodo collegiale.

7. Il consiglio di amministrazione è convocato dal presidente o, in caso di sua assenza od impedimento, dal vicepresidente ovvero qualora ne faccia richiesta un terzo dei consiglieri in carica.

8. L'avviso di convocazione è spedito, almeno cinque giorni prima della data fissata per l'adunanza, ai consiglieri per raccomandata e telegramma, ovvero per fax e posta elettronica con conferma di ricezione.

9. Le adunanze del consiglio di amministrazione sono comunque validamente costituite, anche in mancanza di regolare convocazione, qualora vi partecipino tutti i consiglieri in carica ed i sindaci, se nominati, vi partecipino o siano stati preventivamente informati.

10. Il consiglio si riunisce presso la sede sociale, o altrove purchè in Italia.

11. Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza dei suoi componenti e delibera a maggioranza assoluta dei presenti; a parità di voti prevale la decisione cui accede il voto del presidente.

12. Delle deliberazioni del consiglio di amministrazione assunte con metodo collegiale è redatto apposito verbale, sottoscritto dal presidente e dal segretario, da trascriversi nel libro delle decisioni dell'organo amministrativo.

13. Il consiglio di amministrazione potrà delegare tutti o parte dei suoi poteri al presidente o taluni suoi membri, ai quali potrà attribuire anche la firma sociale tanto disgiuntamente quanto congiuntamente, con quelle limitazioni che riterrà opportune e che verranno precisate al momento del conferimento della delega.

Art. 21. Compenso degli amministratori.

1. A ciascun amministratore spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del suo ufficio, nonchè un compenso annuo determinato dall'assemblea all'atto della nomina che può anche stabilire la corresponsione di una indennità annua da corrispondere alla cessazione dell'incarico.

2. Ai medesimi possono essere attribuiti, con delibera dell'assemblea dei soci, compensi annui, gettoni di presenza fissi od in percentuale sugli utili netti conseguiti dalla società. Ai soci amministratori possono inoltre essere riconosciute delle indennità di fine rapporto, anche in forma assicurativa, da accantonare annualmente nei modi consentiti dalla legge.

Art. 22. Rappresentanza della società.

1. Gli amministratori hanno la legale rappresentanza della società.

2. Nel caso in cui venga nominato un consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente e, in caso di sua assenza o impedimento, al vicepresidente.

3. Nel caso di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti, la rappresentanza della società spetta ai medesimi in via disgiunta o congiunta a seconda che i relativi poteri, all'atto della nomina, siano stati loro conferiti disgiuntamente o congiuntamente.

4. La rappresentanza sociale spetta altresì ai direttori generali, agli institori ed ai procuratori, nei limiti dei poteri loro attribuiti dall'organo amministrativo all'atto della nomina.

Art. 23. Organi di controllo.

1. Con decisione dei soci adottata con metodo assembleare, possono essere nominati alternativamente, quale organo di controllo, un collegio sindacale od un revisore contabile.

2. La nomina del collegio sindacale è obbligatoria nelle ipotesi previste 2° e 3° comma dell'articolo 2477 del codice civile.

3. Al collegio sindacale si applicano le norme poste in materia di società per azioni.

4. Al collegio sindacale, ove nominato od obbligatorio per legge, è demandato il controllo sulla gestione e quello contabile; in tal caso tutti i componenti il collegio dovranno essere iscritti nel Registro dei Revisori Contabili istituito presso il Ministero di Grazia e Giustizia.

Art. 24. Esercizi sociali, Bilancio e Distribuzione degli utili.

1. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

2. Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio e alle conseguenti formalità, rispettando le vigenti norme di legge.

3. Il bilancio deve essere approvato dai soci con decisione adottata con metodo assembleare entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni qualora particolari esigenze della società lo richiedano; in quest'ultimo caso, peraltro, gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

4. Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto un ammontare pari ad un quinto del capitale sociale.

5. La decisione dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili. Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale.

6. Se si verifica una perdita del capitale sociale non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a quando il capitale sociale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale.

7. Non è consentita la distribuzione di acconti sugli utili.

Art. 25. Titoli di debito.

1. La società può emettere titoli di debito.

2. L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con metodo assembleare.

3. I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali.

4. In caso di successiva circolazione, chi li trasferisce risponde della solvenza della società nei confronti degli investitori che non siano investitori professionali o soci della società.

5. La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il registro delle imprese. Può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

Art. 26. Finanziamenti.

1. I soci potranno effettuare su richiesta dell'organo amministrativo finanziamenti a favore della società, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto della normativa vigente in materia di raccolta del risparmio.

2. Salvo diversa determinazione i finanziamenti effettuati dai soci a favore della società devono considerarsi sia fruttiferi che infruttiferi.

3. Per il rimborso dei finanziamenti si applica l'articolo 2467 del codice civile.

Art. 27. Scioglimento e liquidazione.

1. Lo scioglimento volontario della società è deliberato dall'assemblea dei soci con metodo assembleare.

2. Nel caso descritto al precedente comma nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'articolo 2484 del codice civile ovvero da altre disposizioni di legge o del presente atto costitutivo, l'assemblea dei soci, con apposita deliberazione da adottarsi con metodo assembleare, provvede:

- alla nomina dei liquidatori determinandone il numero ed i poteri;
- determina le regole di funzionamento del collegio nel caso in cui questi sia formato da una pluralità di componenti;
- indica quelli tra di essi cui è affidata la rappresentanza della società;
- stabilisce i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione.

3. In mancanza di disposizioni in ordine ai poteri dei liquidatori, si applica la disposizione dell'articolo 2489 del codice civile.

4. La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, previa eliminazione della causa di scioglimento, con decisione dei soci assunta con metodo assembleare. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. Per gli effetti della revoca si applica l'articolo 2487-ter del codice civile.

5. Le disposizioni sulle decisioni dei soci, sulle assemblee e sugli organi amministrativi e di controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la fase della liquidazione.

6. Si applicano tutte le altre disposizioni di cui al Capo VIII, libro V, del Codice Civile. CINQUIEME RÉSOLUTION:

L'Assemblée prend acte de, et accepte, la démission du gérant en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et par vote spécial, lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'Assemblée générale nomme, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation ou démission, en remplacement du gérant démissionnaire et ce en conformité avec la législation italienne, un administrateur unique de la société en la personne de Monsieur Andrea Giusfredi, né à Pisa, le 17 avril 1961, demeurant à Massa e Cozzile (PT), Via Vacchereccia 5, auquel sont conférés tous les pouvoirs prévus par les statuts.

En outre, l'administrateur unique ainsi nommé dispose de tous les pouvoirs afin d'exécuter la résolution de transfert du siège et notamment pour effectuer toute les activités de détail nécessaires ou seulement opportunes afin d'obtenir l'inscription régulière de la société au Registro delle Imprese compétent et pour apporter aux statuts de la société et à l'acte de transfert de siège toutes les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires ou lui être demandées par les autorités compétentes italiennes afin de valider ledit transfert.

Septième résolution:

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Hubert JANSSEN ou Madame Rachel UHL, tous deux prénommés, pour accomplir toutes les formalités nécessaires auprès des administrations au Grand-Duché de Luxembourg concernant le présent transfert du siège social en Italie, et plus spécialement de faire constater authentiquement devant notaire que la société est inscrite au Registro delle Imprese compétant, après délivrance de la preuve par les autorités italiennes, et, par conséquent, de faire radier la société au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Clôture de l'Assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. PELLIZZARI, D. SACCO, S. STILL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 décembre 2010. Relation LAC/2010/59044. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): pp Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Référence de publication: 2011049816/430.

(110055942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Trissardi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.417.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 29 avril 2011

Est nommé représentant permanent de la société INVERSA S.A.:

Mr. Esteve PLANELLA SERRA, demeurant à Camp de Perot, Bloc A, 2°. 2^a, Sant Julia de Loria, Andorre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061731/13.

(110069002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.
